



---

## **NOTE INTERNE**

### **A destination :**

- Des Responsables de Commissions Activités

---

**Objet** : Règles de défraiement lors de formation vers les diplômes fédéraux d'encadrement

---

### **1. Les formations des cadres du club**

Le CAF des Aravis soutient et encourage les volontés de formation de ses futur cadres. Dans ce cadre les frais de formation sont pris en charge par le club dans les limites des dispositions décrites dans ce document.

Pour rappel, les besoins en formation de chaque commission sont présentés et votés par le Comité Directeur du club lors de l'approbation des budgets prévisionnels. De plus, toute inscription en formation doit être in fine nécessairement approuvée par le Président et la Commission Formation le cas échéant.

### **2. Principe général**

Les frais de formation du futur cadre, sur l'ensemble de son cursus de formation, lui seront remboursés intégralement à posteriori (c'est-à-dire quand sa formation sera finie) par le club en échange de son engagement effectif notable comme cadre au sein du club. Son engagement est formalisé par le biais d'un écrit à définir au sein de chaque commission. Son engagement effectif sera apprécié à la discrétion du président du club, appuyé par le responsable de Commission le cas échéant.

### **3. Défraiement des frais d'inscription à la formation**

Les frais d'inscription à la formation sont avancés par le futur cadre et seront défrayés par le club.

### **4. Défraiement des conducteurs pour les frais de trajets**

Les frais de trajet seront remboursés d'après les barèmes FFCAM. Les barèmes et règles applicables sont rappelés sur la note de frais type en annexe.

Voté en plénière du Comité Directeur en date du 24/05/2021

## **5. Défraiement des autres frais**

Les futurs cadres pourront aussi se faire rembourser les frais listés ci-après :

- Frais d'hébergement (hôtel, refuge, camping, airbnb, etc...) hors frais de restauration sauf pour les refuges pour lesquels la demi-pension sera prise en charge
- Frais de remontées mécaniques

Si le futur cadre souhaite se faire rembourser un type de frais qui ne fait partie de la liste ci-dessus (par exemple frais de location de matériel), il devra au préalable en faire la demande au Trésorier par le biais du Responsable de Commission le cas échéant.

En cas de situation particulière, les frais pourront être avancés par le club sur demande motivée du futur cadre auprès du Bureau du Comité Directeur ou de la Commission Formation le cas échéant.